

5.8 Maquette de diplôme

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ÉTABLISSEMENT :

DIPLOME / GRADE DE MASTER (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 443-2 et L. 641-5,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 4,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,
Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du
- diplôme concerné -.

Le diplôme de ... (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation)
est délivré, au titre de l'année universitaire .../..., à Mme, Mlle, ou M. ...
à qui est conféré le grade de master (éventuellement).

Fait à ... le ...

Le titulaire	Le responsable de la formation / le chef d'établissement	Le président du jury	Le recteur d'académie, chancelier des universités
--------------	---	----------------------	--

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ETABLISSEMENT:

DIPLÔME / MASTER'S DEGREE (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 4,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômés de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,
Vu l'arrêté du autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation) est délivré, au titre de l'année universitaire /, à Mme, Mlle, ou M. ... à qui est conféré le grade de master (éventuellement).

Fait à ... , le ...

Le titulaire	Le responsable de la formation / le chef d'établissement	Le président du jury	Le recteur d'académie, chancelier des universités
--------------	--	----------------------	---

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)